



# **COMMUNE D'AIGLE**

**LA MUNICIPALITÉ**

Au Conseil Communal d'Aigle

**RAPPORT-PREAVIS MUNICIPAL N° 2021-15 du 3 mai 2021**

relatif au

**La réponse au postulat de M. Fabrice Cottier (PLR) déposé le 10 décembre 2020 intitulé  
« Une modalité accessible »**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1) PREAMBULE**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat cité en titre, déposé par M. le Conseiller communal Fabrice Cottier. Afin de permettre au postulant d'obtenir une réponse à sa demande avant la fin de la législature, la Municipalité a décidé de traiter le plus d'objets possibles d'ici au mois de juin. Il se peut dès lors que la réponse soit partielle, mais elle reflètera les intentions que la Municipalité actuelle souhaite transmettre à celle qui lui succèdera pour la législature 2021-2026.

## **2) HISTORIQUE**

Le 10 décembre 2020, M. le Conseiller communal Fabrice Cottier du groupe PLR a déposé un postulat intitulé : « Une multimodalité accessible », que le Conseil communal a transmis à la Municipalité. Cette dernière a tout de suite pris le postulat en considération pour rapport-préavis. Le présent rapport-préavis renseigne le Conseil communal sur les mesures prises par la Municipalité en vue de rendre gratuit l'utilisation des vélos dans les transports publics.

## **3) CONTEXTE ACTUEL**

En Suisse, a contrario des bagages, poussettes ou autres objets qui peuvent être encombrants, le règlement des transports publics impose aux vélos d'être titulaires d'un billet demi-tarif pour tout déplacement. A cela s'ajoute également l'interdiction de trajet en cas de manque de place dans les trains ou les bus. Ces contraintes compliquent les principes de multimodalité nécessaires pour atteindre une société plus durable.

## **4) DESCRIPTIF DU PROJET**

Le postulat déposé demande à ce que cette contrainte soit modifiée afin de faciliter et d'encourager l'utilisation du vélo. Bien que ce sujet soit une problématique non négligeable qui peut refreiner les citoyens à opter pour des déplacements à vélo, les compétences pour une modification de ce règlement ne sont pas entre les mains de la Municipalité. Les entreprises de transports publics en Suisse sont des compagnies généralement semi-privées qui élaborent leur règlement de manière autonome.

## **5) MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ**

Sensible au développement de la mobilité douce, la Municipalité entreprend régulièrement des actions concrètes sur le territoire communal. Les mesures les plus récentes de ce sujet ont été entre autres l'élaboration du schéma directeur cyclable, la réorganisation de la place de la Gare ou la future mise en place d'un réseau de vélos en libre-service. La modification du règlement des transports publics ne fait malheureusement pas partie des compétences de la Municipalité. Toutefois, la demande a été transmise à l'attention des TPC qui seront libres d'entrer en matière ou non.

## **6) PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION**

Le postulat a été transmis aux transports publics du Chablais qui nous ont apporté les éléments de réponse suivants :

- La prise en charge des vélos dans les TP ne peut être assurée. Des entreprises nationales ont donc opté pour des réservations obligatoires des places de vélos ce que les TPC ne souhaitent pas mettre en place.
- Les TPC cherchent à augmenter la capacité pour les vélos via l'acquisition de wagons marchandises mais se retrouvent face à des problèmes de sécurité, de budget et techniques.
- La capacité des vélos dans les bus est aussi étudiée avec des solutions de remorques. Cette option pose cependant des problèmes liés aux permis de conduire des chauffeurs actuels.
- Dans l'intervalle, les TPC ne conseillent pas la gratuité des vélos dans les TP car cette dernière pourrait augmenter les saturations auxquelles il ne sera pas possible de répondre avant plusieurs années.
- Finalement, il est proposé comme solution de mieux communiquer sur le pass vélo national à CHF 240.-

## **7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON**

La problématique du vélo dans les transports publics n'est pas uniquement chablaisienne. Le règlement est le même pour toutes les entreprises de transport régionales mais également pour le réseau CFF.

## **8. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Environnement : La gratuité des vélos dans les transports publics permettrait d'inciter au report modal qui permettrait d'une part de baisser les émissions de gaz à effet de serre mais également de libérer des espaces aujourd'hui utilisés par la voiture.

Social : L'utilisation du vélo en général permet une activité physique régulière.

Économie : La gratuité des vélos dans les transports publics aurait un impact significatif sur les budgets dévoués à la mobilité des cyclistes.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

## **9. INCIDENCES FINANCIÈRES**

Le projet n'aurait à priori pas d'incidence financière sur le budget communal.

## **10) CONCLUSION**

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE**

- Vu le préavis n° 2021-15 du 3 mai 2021
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-15 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Fabrice Cottier, déposé le 10 décembre 2020, intitulé : « Une multimodalité accessible ».

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**


La Vice-présidente



I. Rime



La Secrétaire :



A. Décaillet

Municipale déléguée : Maude Allora